Liste de vérification

Avant de signifier l'avis ci-joint à votre ou vos locataires, vérifiez que vous pouvez répondre **OUI** à chacune des questions ci-dessous. Dans le cas contraire, votre avis pourrait être invalide. Si vous présentez à la Commission de la location immobilière (CLI) une requête fondée sur un avis invalide, votre requête pourrait être rejetée et vous pourriez devoir reprendre tout le processus.

☐ **Avez-vous fourni le nom de chacun des locataires qui sont en possession du logement locatif?**

Si plus d'un locataire est en possession du logement locatif, indiquez le nom de chacun d'eux dans l'avis. Vérifiez que vous écrivez correctement leurs noms. Vous devez donner une copie de l'avis à **chaque locataire**.

☐ **Avez-vous inscrit l'adresse complète du logement locatif?**

Vérifiez que vous avez fourni l'adresse complète – y compris le bon numéro du logement (unité 202 ou sous-sol, par exemple) et le code postal.

☐ **Avez-vous indiqué la bonne date de résiliation?**

La date de résiliation dépend du fait qu'il s'agisse d'un « premier » ou d'un « deuxième » avis N5. Un premier avis N5 est annulé si le locataire remédie au problème ou aux problèmes en cause dans un délai de 7 jours. Un deuxième avis N5 ne peut pas être annulé. Un deuxième avis N5 ne peut être signifié que si un premier avis N5 a été signifié au locataire ou aux locataires **ET** si le comportement décrit dans le deuxième avis N5 a lieu plus de 7 jours, mais moins de 6 mois après la signification du premier avis N5.

- Pour un premier avis N5 : la date de résiliation doit être fixée à **au moins 20 jours** après la signification de l'avis au locataire ou aux locataires.
- Pour un deuxième avis N5 : la date de résiliation doit être fixée à **au moins 14 jours** après la signification de l'avis au locataire ou aux locataires.

Lorsque vous comptez les jours, ne tenez pas compte de la date à laquelle vous remettez l'avis au locataire. Si vous remettez l'avis au locataire par courrier postal ou par messager, vous devez ajouter des jours supplémentaires lors du calcul de la date de résiliation. Veuillez consulter les instructions relatives à cette formule pour savoir combien de jours vous devez ajouter.

☐ **Avez-vous choisi le motif approprié pour mettre fin à la location?**

Cet avis peut être utilisé pour trois motifs différents. Cochez la case correspondant au motif ou aux motifs qui s'appliquent.

☐ **Avez-vous vérifié si l'avis peut être annulé ou non?**

Pour chaque motif que vous sélectionnez, vous **devez** également indiquer si le ou les locataires peuvent faire annuler l'avis N5 ou s'il s'agit d'un deuxième avis N5 non annulable.

S'il s'agit d'un premier avis N5, cochez la ou les cases indiquant que le ou les locataires disposent de 7 jours pour mettre fin à l'activité ou remédier au problème ou aux problèmes en cause et éviter l'expulsion.

S'il s'agit d'un deuxième avis N5, cochez la ou les cases indiquant que le ou les locataires ne peuvent pas faire annuler l'avis et que vous pouvez immédiatement demander à la CLI de rendre une ordonnance d'expulsion à leur encontre.

Un avis N5 ne peut être à la fois susceptible d'annulation et non susceptible d'annulation, même pour des motifs différents.

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

☐ **Avez-vous fourni suffisamment de détails pour expliquer votre ou vos motifs?**

Précisez le comportement en question, en indiquant les dates, les heures et les faits à l'appui du ou des motifs que vous avez sélectionnés. Veuillez être aussi précis que possible.

Pour le motif 1 – Décrivez en quoi le ou les locataires, leurs invités ou tout autre occupant du logement ont considérablement porté atteinte à la jouissance raisonnable de l'ensemble d'habitation par un autre locataire ou par vous-même, ou ont porté atteinte à un autre droit, privilège ou intérêt légitime du locateur ou d'autres locataires.

Pour le motif 2 – Décrivez les dommages matériels excessifs causés à l'ensemble d'habitation ET expliquez comment le locataire, son invité ou un autre occupant du logement a causé ces dommages par négligence ou intentionnellement. Si la date à laquelle les dommages ont été causés n'est pas connue, indiquez la ou les dates et l'heure ou les heures auxquelles ils ont été constatés. S'il s'agit d'un premier avis N5, vous devez indiquer le coût raisonnable des réparations ou, lorsque la réparation n'est pas possible, le coût raisonnable du remplacement des biens endommagés.

Pour le motif 3 – Précisez le nombre de personnes qui, selon vous, vivent dans le logement loué, ainsi que la loi ou le règlement relatif aux normes de santé, de sécurité ou de protection des biens utilisé pour calculer le nombre maximal de personnes autorisées. S'il s'agit d'un premier avis N5, vous devez indiquer le nombre maximal de personnes autorisées à vivre dans le logement loué en vertu de la loi ou du règlement applicable.

☐ **Avez-vous signé et daté l'avis?**

Dans le cas contraire, votre avis pourrait être invalide.

Veuillez enlever cette liste de vérification avant de donner l'avis au locataire.

Avis de résiliation de la location en raison d'entrave
à la jouissance raisonnable, de dommages ou de surpeuplement

N5

Available in English

Destinataire(s) : (Noms de tous les locataires)	**Expéditeur :** (Nom du locateur)

Adresse du logement locatif :

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :

Municipalité (cité, ville, etc.) :	Province: ON	Code postal :

Le présent document est un avis légal qui pourrait entraîner votre expulsion de votre logement.

Renseignements fournis par votre locateur :

Je vous donne le présent avis parce que je veux résilier votre location. Je veux que vous quittiez votre logement locatif au plus tard à la date de résiliation suivante : _____ (jj/mm/aaaa).

Motifs de la résiliation de la location

J'ai coché les cases correspondant aux motifs pour lesquels je veux résilier votre location. J'ai aussi indiqué si le présent avis est votre premier ou deuxième avis de résiliation de la location.

☐ **Motif 1 :** Votre comportement ou celui d'une personne qui vous rend visite ou habite avec vous a entravé de façon importante soit :

- la jouissance raisonnable de l'ensemble d'habitation par un autre locataire ou par moi-même;
- un autre droit, privilège ou intérêt légitime d'un autre locataire ou de moi-même.

◯ **Vous avez sept jours pour mettre fin aux activités ou corriger le comportement décrit à la page 2 et éviter l'expulsion.** Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous corrigez le comportement décrit à la page 2 dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Si vous ne corrigez pas le comportement dans les sept jours, je peux demander par requête à la Commission de la location immobilière (CLI) d'ordonner votre expulsion.

◯ **Je peux immédiatement demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de la location N5 au cours des six derniers mois, et le premier avis N5 vous accordait un délai de 7 jours pour corriger le problème. Vous ne pouvez pas invalider cet avis et je peux demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.

☐ **Motif 2 :** Vous ou une personne qui vous rend visite ou habite avec vous avez causé intentionnellement ou par votre négligence des dommages au logement ou à l'ensemble d'habitation.

◯ **Vous avez sept jours pour corriger les problèmes décrits à la page 2 et éviter l'expulsion.** Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous corrigez les problèmes dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Cependant, si vous ne corrigez pas les problèmes dans les sept jours, je peux demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.

Pour corriger les problèmes, vous pouvez faire ce qui suit :

- réparer les biens endommagés;

ou

- me verser _____ $, soit le coût que j'estime devoir payer pour réparer les biens endommagés;

 © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2026

ou

- remplacer les biens endommagés, s'il n'est pas raisonnable de les réparer;

ou

- me verser _____ **$**, soit le coût que j'estime devoir payer pour remplacer les biens endommagés s'il n'est pas raisonnable de les réparer;

ou

- prendre des dispositions que je juge acceptables afin, soit :
  - de réparer ou de remplacer les biens endommagés;
  - de me verser la somme que j'estime devoir payer pour réparer ou remplacer les biens endommagés.

◯ **Je peux immédiatement demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de la location N5 au cours des six derniers mois, et le premier avis N5 vous accordait un délai de 7 jours pour corriger le problème. Vous ne pouvez pas invalider cet avis et je peux demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.

☐ **Motif 3 :** Il y a plus de personnes habitant dans votre logement locatif que ce qu'autorisent les normes relatives à l'habitation, à la salubrité ou à la sécurité.

◯ **Vous avez sept jours pour réduire le nombre de personnes habitant dans le logement locatif et ramener ce nombre à** _____ .

Vous n'aurez pas à quitter le logement si vous réduisez le nombre de personnes habitant dans le logement locatif dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Cependant, si vous ne réduisez pas le nombre de personnes habitant dans le logement locatif dans les sept jours, je peux demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.

◯ **Je peux immédiatement demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.** Le présent avis est votre **deuxième** avis de résiliation de la location N5 au cours des six derniers mois, et le premier avis N5 vous accordait un délai de 7 jours pour corriger le problème. Vous ne pouvez pas invalider cet avis et je peux demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion.

Explication des motifs du présent avis

J'ai décrit ci-dessous les événements qui m'ont amené à vous donner le présent avis, y compris les dates et heures et des détails précis.

Date/heure	Détails des événements

Renseignements importants de la Commission de la location immobilière

Date de résiliation

Si le présent avis est votre premier avis de résiliation de la location N5 au cours des six derniers mois, la date de résiliation indiquée à la page 1 doit survenir au moins **20 jours** après que le locateur vous a donné le présent avis.

Si le présent avis est votre deuxième avis de résiliation de la location N5 au cours des six derniers mois, la date de résiliation indiquée à la page 1 doit survenir au moins **14 jours** après que le locateur vous a donné le présent avis.

Remarque : Le locateur ne peut pas vous remettre une deuxième formule N5 *Avis de résiliation de la location*, sauf si au moins sept jours se sont écoulés depuis qu'il vous a remis la première formule N5.

Si vous êtes d'accord avec le présent avis

Si vous êtes d'accord avec ce que le locateur a indiqué dans le présent avis, et qu'il s'agit de votre premier avis de résiliation de la location N5 dans les six derniers mois, vous devriez corriger les problèmes décrits à la page 2 dans les sept jours suivant la réception du présent avis. Dans ce cas, le locateur ne peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion en se fondant sur le présent avis.

Le locateur peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion :

- si vous ne corrigez pas les problèmes dans les sept jours, ou
- s'il s'agit de votre deuxième avis de résiliation de la location N5 dans les six derniers mois.

Si le locateur demande votre expulsion, vous n'avez pas à quitter le logement. La CLI fixera la date d'une audience à laquelle vous pourrez assister. Cependant, si le locateur demande à la CLI d'ordonner votre expulsion et que la CLI ordonne l'expulsion, vous devrez probablement payer les droits de dépôt versés par le locateur.

Si vous n'êtes pas d'accord avec le présent avis

Vous n'avez pas à quitter le logement si vous n'êtes pas d'accord avec ce que le locateur a indiqué dans le présent avis. Cependant, le locateur peut demander par requête à la CLI d'ordonner votre expulsion. La CLI fixera la date d'une audience où vous pourrez expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord.

Si vous quittez le logement

Si vous quittez le logement locatif au plus tard à la date de résiliation, la location prendra fin à cette date. Cependant, si votre locateur vous a donné le présent avis parce que vous avez endommagé le logement locatif ou l'ensemble d'habitation, vous pourriez toujours devoir une somme au locateur pour les dommages.

Si le locateur présente une requête à la CLI

Si le locateur demande à la CLI d'ordonner votre expulsion, la CLI fixera la date d'une audience et vous enverra une copie de la requête et un *avis d'audience*. L'*avis d'audience* précise l'heure, la date et le lieu de l'audience. À l'audience, le locateur devra prouver les affirmations qu'il a faites dans le présent avis et dans la requête, et vous pourrez répondre à ces affirmations.

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le présent avis ou sur vos droits, communiquez avec la CLI, consultez son site Web, à tribunalsontario.ca/cli, ou appelez-la au **416 645-8080** ou **1 888 332-3234**.

Signature

◯ Locateur(rice) ◯ Représentant

Prénom :	Nom de famille :	Numéro de téléphone :
Signature :		Date *(jj/mm/aaaa)* :

Renseignements sur le représentant (le cas échéant)

Prénom :	Nom de famille :	
N° du Barreau (le cas échéant)	Raison sociale de la société (le cas échéant) :	

Adresse postale

Numéro municipal :	Nom de la rue :	Unité/App./Bureau :
Municipalité (cité, ville, etc.) :	Province :	Code postal :
Adresse de courriel :		N° de téléphone :

RÉSERVÉ AU BUREAU :

Numéro de dossier :

Mode de livraison :

◯ En personne ◯ Par la poste ◯ Par courrier ◯ Par courriel ◯ Centre Service Ontario FL: